

que le ministre jugera être une indemnité suffisante pour ces terrains ou propriétés."

Page 1, ligne dernière après "ministre" insérez : "et s'il n'y a ni acte de transport, ni sentence arbitrale, il pourra remettre au dit greffier une déclaration spécifiant les terrains ou propriétés ainsi acquis ou expropriés."

Page 2, ligne 6. Après arbitrale "insérez : "ou s'il n'en existe pas, alors la déclaration faite par le ministre au greffier de la cour comme ci-dessus pourvu."

Page 2, ligne 24. Après "l'indemnité" insérez : "pécuniaire arrêtée ou adjugée, ou lorsqu'il n'y en aura pas eu, alors telle somme que le ministre jugera être une indemnité suffisante, pour ces terrains ou propriétés."

Page 2, ligne 27. Retranchez les mots : "s'il n'y a pas de transport" et insérez : "ou s'il n'existe pas de tel acte, alors une déclaration du ministre au prothonotaire spécifiant les terrains ou propriétés ainsi acquis ou expropriés."

Page 2, ligne 35. Après "arbitrale" insérez : "ou s'il n'existe pas de tel acte, alors la déclaration du ministre au prothonotaire faite comme ci-dessous pourvu."

Page 3, ligne 18. Après "reçue" insérez : "si une personne ayant droit à une indemnité comme susdit n'est pas satisfaite du montant que le ministre aura ainsi déposé en cour ou remis au prothonotaire, comme susdit, la question du montant de l'indemnité pourra être renvoyée au bureau des arbitres, suivant qu'il le trouvera à propos, et on procédera sur ce renvoi conformément au présent acte. Et le ministre pourra déposer en cour le montant adjugé dans ce cas par l'arbitrage ou le remettre au prothonotaire, suivant le cas, et la cour rendra sur cette somme le même ordre que si elle eut été déposée ou remise à titre d'indemnité, comme ci-dessus mentionné."

Page 3, ligne 45. Retranchez "deux" et insérez : "six."

Page 3, ligne 46. Retranchez depuis "acte" jusqu'à la fin du bill."

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dickson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *McClellan*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill tel qu'amendé a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique," a été lu une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Penny*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été